

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES							
		h5	projet intégré d'habitation	■				
p1	communautaire récréatif		■					
u1	utilité publique légère		■					
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0				
	Nombre de logements	max.	1	0				
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■					
	Jumelée		■					
	Contiguë		■					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--				
	Largeur minimum	(m)	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--				

TERRAIN							
Superficie minimum	(m ²)	15000	--				
Largeur minimum	(m)	110	--				
Profondeur minimum	(m)	110	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION							
MARGES	Avant minimum	(m)	25	--			
	Avant maximum	(m)	--	--			
	Latérale minimum	(m)	8	--			
	Total des deux latérales minimum	(m)	16	--			
	Arrière minimum	(m)	10	--			
Espace naturel	(%)	30	--				
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--				
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(2)						
	(3)						

ZONE: **Hb 271**
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Le nombre maximum de logement est fixé à 18 pour un projet intégré d'habitation
- (2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (3) Art. 14.1.3 - Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: